

# LF MECA S.A.S.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1. Interpretation

|   |   |
|---|---|
| Dans les présentes Conditions, les termes suivants auront, sauf si le contexte requiert qu'il en soit autrement, la signification indiquée ci-après :<br>(Client) | :s'entend de toute personne, entreprise ou société à laquelle un Devis est adressé ou pour laquelle des marchandises et/ou des services sont réalisés et fournis ;  |
| (Informations Confidentielles)  | :s'entend de toutes informations relatives à l'activité de la Société, y compris, de manière non limitative, le savoir-faire ou toutes questions se rapportant aux Services et/ou Marchandises ainsi que les informations relatives aux relations entre la Société et ses clients ou fournisseurs actuels ou potentiels, aux besoins et exigences de la Société et toute autre information qui, si elle était divulguée, pourrait être préjudiciable à la Société ; |
| (Société)<br>(Contrat)  | :s'entend de la société LF MECA S.A.S. ;<br>:s'entend du contrat de fourniture de Marchandises et/ou de prestation de Services signé par la Société et dont toutes les présentes Conditions font partie intégrante ;  |
| (Préjudices)  | :s'entend de toutes pertes, préjudices, dettes, réclamations, frais, dépenses, dommages, intérêts, actions, décisions, pénalités et/ou amendes, obligations, y compris toutes pertes, dettes, frais et dépenses liés à ou résultant de toutes demandes, actions ou procédures ;   |

### 2. Devis

2.1 Le Devis constitue une offre, émanant de la Société, de fourniture de Services et/ou de Marchandises, soumise aux Conditions. L'offre est valable, et peut être acceptée, pendant 30 (trente) jours à compter de la date du Devis, sauf retrait préalable de l'offre par la Société. L'acceptation est constituée par la réception d'instructions écrites ou par la réception du ou des Matériel(s) par la Société.

2.2 A l'exception de ce qui est prévu aux Conditions, toute modification du Contrat ne pourra être acceptée que si elle est acceptée par écrit par la Société.

2.3 Le Devis prévaut sur toutes conditions générales (compatibles ou non avec le Devis et/ou les Conditions) figurant ou mentionnées dans toute commande, commande, documentation soumise par le Client ou autres. De plus, les conditions ou déclarations figurant dans les publicités, brochures ou autres documents promotionnels, commerciaux ou autres, ou les conditions générales d'une association commerciale ou autres, ou les conditions ou modalités qui, en l'absence du présent paragraphe, seraient, ou seraient susceptibles d'être, incluses tacitement ou incorporées dans le Contrat par les coutumes, usages, négociations, relations d'affaires ou seraient autrement réputées en faire partie intégrante, sont expressément exclues du Contrat.

### 3. Prix

3.1 Le Prix est calculé sur la base des renseignements dont la Société dispose à la date du Devis. Si, pendant la durée du Contrat, le coût des fournitures extérieures à la Société telles que le coût des matières premières, de la main-d'œuvre ou autre, venait à varier, la Société aura la possibilité, à son entière discrétion, d'ajuster le Prix pour tenir compte de cette variation.

3.2 Les sommes suivantes seront dues, le cas échéant, en plus du montant précisé dans le Devis :

3.2.1 la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur ;

3.2.2 les frais d'assurance, conditionnement, fret, transport, frais bancaires, frais de destruction de Matériel, frais de stockage et débours engagés pour le compte du Client, que ce soit dans les locaux de la Société ou ailleurs, ainsi que, si le Client ne récupère pas le Matériel qu'il a fourni dans un délai de sept jours à compter de la date de notification d'un avis lui indiquant leur mise à disposition pour enlèvement, les frais de stockage dans les locaux de la Société ;

3.2.3 les primes d'assurance dues au titre de toute assurance que la Société, de manière totalement discrétionnaire, pourra décider de souscrire sur les Matériels appartenant au Client ou les Marchandises dédiées au Client, et en la possession de la Société ;

3.2.4 avec information préalable, le coût de tous sous-traitants auxquels la Société fait appel, sauf si ce coût est inclus dans le Devis ;

3.2.5 tous frais supplémentaires engagés par la Société conformément aux présentes Conditions ;

3.2.6 toutes normes spécifiques ou spécifications à respecter pour la fourniture du Service et/ou des Marchandises.

### 4. Paiement

4.1 Délais de paiement

4.1.1 Clients français

- Sauf conditions particulières de règlement indiquées sur les factures de la Société, le Prix sera payé à la Société en totalité, en fonds immédiatement disponibles, sans réduction, compensation ni demande reconventionnelle d'aucune sorte, à 30 (trente) jours, date de facture de la Société. Les délais de paiement sont une condition essentielle du Contrat. Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, à défaut de paiement des sommes dues dans ledit délai de 30 (trente) jours, la Société pourra alors : suspendre la fourniture des Services et/ou des Marchandises au Client ; suspendre la fourniture des Rapports ; modifier les conditions de crédit ou les supprimer ; et modifier les modalités, le Prix ou les niveaux de service.

- Les sommes dues à la Société sont payables dans le délai indiqué, que le Client ait ou non obtenu paiement par un tiers de sommes dues.

- Le paiement est réputé effectué lorsque la Société a la pleine disponibilité des fonds, condition de la vente. A ce titre, ne constitue pas paiement la remise d'un titre (traite ou autre) créant une obligation de payer.

- Si, de l'avis de la Société, la solvabilité du Client se détériore avant que la fourniture du Service et/ou des Marchandises soit achevée, la Société pourra demander au Client un paiement total ou partiel du Prix avant l'achèvement du Service et/ou des Marchandises, ou demander la fourniture par un client français, sous une forme acceptable pour la Société.

- Application de l'article 1948 du Code de commerce, la Société bénéficie d'un droit général de rétention sur l'ensemble des biens du Client en sa possession, au titre de toute somme due par le Client à la Société dans le cadre du Contrat.

- Les paiements anticipés sont effectués sans escompte.

4.1.2 Clients étrangers

Outre les termes précédents applicables aux Clients français, pour les clients étrangers il est demandé un acompte de 100% à la commande.

4.2 Délai de paiement

Conformément à la directive européenne 2011/7/UE du 16/02/2011 et à la loi n°2008-776 du 4/08/2008 dite de modernisation de l'économie, tout retard de paiement donnera lieu à l'application sur les montants TTC d'un intérêt de retard égal aux taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 (dix) points de pourcentage (C.com., art L.441-6, à 12 modifié). Les sommes impayées porteront intérêts (nonobstant toute décision de justice) de la date d'exigibilité des sommes à celle de leur paiement intégral, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. En outre, par application du Décret 2012-1115 du 2 Octobre 2012, le Client sera tenu de payer un intérêt de retard. La Société percevra une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) Euros pour frais de recouvrement de ladite facture, applicable même en cas de paiement partiel.

De plus, à défaut de paiement à l'échéance, et passé un délai de 3 (trois) jours après mise en demeure restée sans effet, la vente sera résolue de plein droit autorisant la Société à reprendre ce qu'elle a livré chez le Client. Les acomptes éventuels versés par le Client seront conservés en réparation du préjudice subi consécutif à la résolution de la vente.

### 5. Fourniture des Services et/ou des Marchandises

5.1 Les délais de livraisons prévus dans les Devis et/ou Contrats et/ou les bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le plus grand soin est apporté pour les respecter, mais les retards éventuels ne donnent pas droit à annulation de commande, refus de livraison ou demande de dommages et intérêts par le Client.

5.2 Le Client devra fournir autant de renseignements que possible sur chaque Marchandise et/ou Service demandé, afin de permettre à la Société d'assurer efficacement sa prestation. Si, par suite d'informations incorrectes sur la Marchandise et/ou le Service demandé, la Société est contrainte d'effectuer des travaux supplémentaires, celle-ci se réserve le droit de facturer lesdits travaux.

5.3 La Société réalisera toute prestation sur le Matériel fourni tel que celui-ci est reçu, sauf instructions spécifiques écrites et préalables reçues par la Société. La Société se réserve le droit de facturer tout travail préliminaire devant être fait sur le Matériel préalablement à la réalisation et à la fourniture des Services et/ou des Marchandises.

5.4 Sauf instructions écrites préalables du Client mentionnant une procédure spécifique, le choix des méthodes employées pour la fourniture des Services et/ou des Marchandises ainsi que la rédaction du Rapport le cas échéant, sont à l'entière discrétion de la Société. Les frais relatifs aux procédures spécifiques demandées par le Client feront l'objet d'un accord entre la Société et le Client avant la fourniture des Services et/ou des Marchandises.

5.5 Une description générale de la méthode employée pour la fourniture des Services et/ou des Marchandises sera fournie oralement sur simple demande. S'il est demandé de fournir par écrit, dans le Rapport ou un document distinct, une description des procédures détaillées, la Société se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires. La Société à laquelle il est fait référence dans le Rapport constitue tout ou partie du produit final des travaux de développement effectués aux frais de la Société, il appartiendra à la Société de décider si elle souhaite ou non divulguer cette méthode.

5.6 La Société pourra à son entière discrétion, s'engager à donner un caractère prioritaire à la fourniture d'un Service donné et/ou de la Marchandise concernée. Des frais supplémentaires pourront être facturés par la Société pour la réalisation de travaux prioritaires. Le détail sera transmis par la Société sur simple demande.

### 6. Limitation de Responsabilité

6.1 Le présent Article 6 définit l'entière responsabilité de la Société, de ses salariés, mandataires et sous-traitants envers le Client, quelle que soit la cause de cette responsabilité.

6.2 La Société ne s'exonère pas de sa responsabilité (le cas échéant) envers le Client :

6.2.1 en cas de préjudice corporel ou de décès dû à la négligence de la Société ;

6.2.2 dans les conditions pour lesquelles il serait illégal pour le Vendeur de s'exonérer ou de tenter de s'exonérer de sa responsabilité selon le droit applicable ; ou

6.2.3 en cas de fraude ou de vol.

(Prix)

(Devis)  
(Rapport)

(Matériel)

(Services)  
(Marchandises)

:s'entend du prix mentionné dans le Devis ou convenu autrement avec le Client, avec toutes autres sommes dues en application des Conditions ;

:s'entend du devis (écrit ou oral) de la Société, dont les Conditions font partie intégrante ;

:s'entend de tout rapport ou relevé technique, rapport d'inspection, dessin, feuille de calcul, recommandation, conseil ou assisimé émis par la Société en lien avec une Marchandise et/ou un Service ;

:s'entend de tout matériel, élément, produit ou composant fourni par le Client, mais aussi de toute matière première fournie par le Client, pour être utilisée dans la réalisation et la fourniture du Service et/ou des Marchandises ;

:s'entend des services mentionnés dans le Devis ;

:s'entend des marchandises mentionnées dans le Devis.

### 9. Propriété, droit d'auteur et brevets relatifs aux Services et aux Marchandises

9.1 Sauf indication contraire dans le Contrat, la Société est et demeure titulaire de tous droits d'auteur sur les enregistrements, documents scientifiques ou non, données primaires ou moyens électroniques de gestion des données obtenues pendant la réalisation d'un Service et/ou des Marchandises.

9.2 La Société demeure propriétaire des Marchandises et titulaire des droits d'auteur qui y sont associés ainsi que sur les Services et/ou Rapports le cas échéant jusqu'à ce que le Client se soit acquitté de l'intégralité de ses obligations au titre du Contrat, y compris l'obligation de paiement du Prix, en principal et accessoires. Après quoi la propriété est transférée au Client.

9.3 Le Client garantit par les présentes qu'il n'utilisera pas les Rapports, ni aucun autre rapport, résultats, ou informations fournis par la Société à des fins de publicité ou de promotion pour le compte de la Société. Une telle utilisation de Rapports, ou d'autres rapports, résultat ou informations n'est permise dans le cadre du Contrat qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société.

9.4 Le Client s'engage par les présentes à se conformer à toutes réglementations édictées par les Autorités de Certification, Emetteurs de Normes, Organismes d'Accréditation ou par toutes autres autorités compétentes en ce qui concerne les marques, emblèmes et logos liés aux Rapports ou à tous autres documents fournis dans le cadre du Service et/ou de la fourniture des Marchandises.

9.5 Toutes les inventions réalisées par le Client dans le cadre du Contrat et toutes demandes de brevets ou protection similaire associées, en France ou ailleurs dans le monde, demeurent la propriété du Client (une fois que toutes les sommes dues à la Société au titre du contrat auront été payées), étant précisé que la Société se voit accorder par les présentes une licence irrevocable et gratuite, avec le droit d'accorder des sous licences, de mettre en application ou en pratique ces inventions ou toutes informations acquises, dans un domaine autre que celui dans lequel le développement réalisé pour le Client est intervenu.

### 10. Sous-traitance - Cession

10.1 Sauf restriction figurant dans les termes du Contrat et/ou obligations d'obtenir une accréditation ou une autorisation, la Société pourra, de manière totalement discrétionnaire, sous-traiter tout ou partie du Service et/ou des Marchandises.

10.2 La Société pourra céder, déléguer, accorder des licences ou détenir pour le compte d'un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat.

10.3 Le Contrat est conclu in toto personnel avec le Client, qui ne peut pas céder, déléguer, accorder des licences, détenir pour le compte d'un tiers ou sous-traiter ses droits ou obligations, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable et écrit de la Société.

### 11. Réalisation

11.1 Le Client ne pourra résilier le Contrat sans l'accord écrit de la Société, qui pourra résilier le Contrat à toutes modalités et sous réserve que la Société considérera de manière totalement discrétionnaire comme appropriées pour compenser le préjudice éventuellement subi par la Société du fait de la résiliation.

11.2 La Société pourra résilier le Contrat et tout autre contrat conclu avec le Client sans délai, sans préjudice de tous autres droits ou recours offerts à la Société, et sans que la Société n'engage sa responsabilité envers le Client, dans les cas suivants :

11.2.1 en cas de manquement du Client aux termes du Contrat ou à ceux de tout autre contrat conclu avec la Société, sans que la Société soit tenue de remédier à ce manquement et, suite à une mise en demeure d'y remédier, le Client n'y a pas remédié dans le délai fixé par ladite mise en demeure ;

11.2.2 en cas de non-paiement du Prix par le Client dans le délai indiqué ;

11.2.3 sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce français et particulièrement de son article L. 622-13, si le Client conclut ou fait l'objet d'un accord avec ses créanciers, cesse ou suspend le paiement de ses dettes ou est en cessation de paiement ou fait l'objet de procédures de redressement, conciliation, liquidation ou redressement judiciaire ou de mandat ad hoc au sens de la loi Française de sauvegarde des entreprises en date du 26 juillet 2005, ou si le Client cesse ou menace de cesser son activité, ou la Société à des raisons légitimes de craindre la survenance imminente de l'un des événements mentionnés dans le présent article chez le Client, et en informe le Client en conséquence ;

11.2.4 et dans le cas prévu à l'article 7.3.

11.3 Nonobstant les stipulations du Contrat par la Société, cette résiliation sera sans préjudice de tous droits acquis ou recours offerts aux parties avant la résiliation du Contrat ni de tout droit de recours offert en application des Conditions Générales, qui demeurent en vigueur, et notamment du droit de suspendre la fourniture de tous autres Services et/ou Marchandises au titre d'un autre contrat avec le Client (étant précisé que, dans ce cas, le Client ne sera pas libéré de ses obligations envers la Société au titre de cet autre contrat) et celui pour la Société d'obtenir réparation de l'intégralité de son préjudice au titre du Contrat et/ou de tout autre contrat conclu avec le Client.

11.4 A la résiliation du Contrat en application de l'Article 11.2, toute somme due par le Client à la Société deviendra immédiatement exigible.

### 12. Confidentialité

12.1 Le Client devra préserver la stricte confidentialité de toutes les Informations Confidentielles. Sauf aux fins de s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat, le Client s'interdit, en l'absence du consentement préalable et écrit de la Société, de divulguer, ou de permettre à un tiers de divulguer, les Informations Confidentielles, et s'interdit de laisser l'un de ses salariés, mandataires ou dirigeants divulguer les Informations Confidentielles ou permettre à un tiers d'y avoir accès.

12.2 Nonobstant les stipulations de l'Article 12.1 ci-dessus, le Client pourra divulguer les Informations Confidentielles qu'il aura reçues :

12.2.1 si cette divulgation est demandée par une autorité locale, réglementaire ou gouvernementale, ou requise par la loi (mais uniquement dans la limite de ce qu'il est permis de divulguer en vertu de la loi) ;

12.2.2 si cette divulgation est strictement nécessaire, aux seules fins d'obtenir les conseils de professionnels en lien avec le Contrat ;

12.2.3 si ces informations étaient déjà connues du Client avant leur divulgation par la Société (si le Client est en mesure de prouver par des écrits cette connaissance antérieure) ; ou

12.2.4 s'il s'agit d'informations qui tombent par la suite dans le domaine public, sans manquement au Contrat de la part du Client.

12.3 Les obligations des parties, telles qu'énoncées au présent Article 12, se maintiendront aussi longtemps que les Informations Confidentielles ne tombent pas dans le domaine public par la faute de l'une des parties.

### 13. Stipulations Générales

13.1 Les droits et recours de la Société au titre d'un Contrat donné s'entendent comme étant sans préjudice de tout autre droit ou recours offert à la Société au titre de ce Contrat ou d'un autre Contrat.

13.2 Rien dans les présentes Conditions ne crée ou n'est réputé créer un partenariat entre les parties.

13.3 Les Conditions, le Devis et le Contrat contiennent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties en relation avec l'objet du Contrat, et remplacent tous les accords, déclarations ou conventions antérieurs, écrits ou oraux, entre les parties. Le Client indique n'avoir pas été incité à souscrire aux Conditions ou à conclure le Contrat par une déclaration ou promesse n'y figurant pas, étant toutefois précisé que les Conditions n'excluent pas la responsabilité que la Société pourrait avoir par ailleurs envers le Client en cas de déclarations frauduleuses de sa part.

13.4 Si une ou plusieurs des clauses de ces Conditions venaient à être considérées par une autorité compétente comme non valables, illégales ou inopposables, en totalité ou en partie, la validité, légalité ou opposabilité des autres clauses de ces Conditions et du reste de la clause en question n'en sera pas affectée.

13.5 Toutes les notifications au titre des présentes seront effectuées par écrit et seront réputées reçues au moment de la remise, en cas de remise en mains propres, ou quant répétée heures après l'envoi en cas d'envoi par courrier à l'adresse du siège social ou, le cas échéant, à la dernière adresse connue de l'autre partie.

13.6 Le défaut d'exercice, ou retard dans l'exercice, par la Société, de tout droit, action ou recours ne sera pas considéré comme une renonciation audit droit, action ou recours, et un succès partiel ne saurait empêcher un exercice ultérieur du même droit, action ou recours d'un autre droit, action ou recours.

13.7 Le Devis, les Conditions Générales et le Contrat sont soumis au droit français et interprété par référence à celui-ci. Le Client accepte la compétence exclusive des tribunaux français.

13.8 Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions, le Tribunal de Commerce de MONTAUBAN est seul compétent.